



Wallonie

Le Ministre

Carlo DI ANTONIO

*Environnement,
Transition écologique,
Aménagement du territoire,
Travaux publics,
Mobilité et Transports,
Bien-être animal,
Zonings*

Namur, le **22 JUIN 2018**

**Les Scouts et Guides pluralistes de
Belgique asbl**

Avenue de la Porte de Hal, 38
1060 Saint-Gilles



Nos Réf. : BEDAB/**391087**/CDA/HB/MG/lp (à rappeler)
Personne de contact : **Laurie PROSMAN** (081/710.361)
E-mail : laurie.prosman@gov.wallonie.be

Concerne : Détention d'animaux durant les camps

Madame,
Monsieur,

La période des camps scouts arrive à grands pas !

En tant que Ministre du Bien-être animal, je vous rappelle que la détention d'un animal doit répondre à quelques critères tels que la facilité à être détenu et logé sans que ses besoins physiologiques, éthologiques et écologiques essentiels soient affectés.

Dernièrement, il m'a été rapporté que durant certains camps, des animaux seraient présents sur les sites et que ceux-ci feraient dans certains cas l'objet de négligences voire de mauvais traitements. Ainsi, notamment, ces volailles seraient mises à mort à la fin de ces camps, et ce, suivant des pratiques contraires aux articles 15 et suivants de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

D'un point de vue éthique, l'image que ces pratiques renvoient de l'animal auprès des jeunes est réduite à celle d'un objet qui n'aurait aucun besoin et ne ressentirait aucune souffrance. J'estime que respecter un animal fait partie du sens des valeurs que les mouvements de jeunesse doivent promouvoir.

Dès lors, puis-je vous inviter à y être attentifs lors de la préparation de vos camps, et en particulier au respect de la loi du 14 août 1986 précitée ? Ensemble, apprenons à changer le regard éthique des jeunes envers les animaux.

Vous souhaitant d'ores et déjà d'excellentes préparations des camps pour cette année 2018, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carlo DI ANTONIO